

AR Prefecture

063-216303099-20251017-20251017_05-DE
Reçu le 20/10/2025

République Française - Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



COMMUNE DE SAILLANT

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 17 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAILLANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Michel ROCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (5) : Michel ROCHE, Danièle HORTALA, Yohann CARRET, Mireille CARRET, Guy CHAZOT

Absents (5) : Frédéric CHAZELLE, Thibault CALMARD, Yvan CARRET, Sandrine HAUTEVILLE, Gérard ROURE

Procuration (1) : Yvan CARRET a donné procuration à Yohann CARRET

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Mireille CARRET

Date de la convocation : 10/10/2025

5 ► SUPPRESSION SERVITUDES D1335 (ANCIENNE POSTE)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les consorts Tardy (propriétaires de la parcelle D1334) et Monsieur Bernard Bost (propriétaire de la parcelle D1333) accèdent à leurs parcelles respectives via la parcelle D1335 (Ancienne Poste), propriété de la Commune de Saillant. Ils y accèdent par l'intérieur du bâtiment situé sur cette parcelle ainsi que par le jardin annexé. Cette servitude avait été actée par Maître Charles Cartier en date du 29 mai 1975.

Suite à la démolition de la Maison Rage par l'EPF Auvergne et à l'acquisition du terrain nu par la commune (parcelle D1336), les consorts Tardy (propriétaires de la parcelle D1334) et Monsieur Bost (propriétaire de la parcelle D1333) n'ont plus besoin d'accéder à leurs parcelles via l'intérieur du bâtiment situé parcelle D1335. Il convient donc de modifier les servitudes existantes correspondantes en supprimant ces servitudes actées dans le document référencé ci-dessus.



La création de nouvelles servitudes via les terrains des parcelles D1335 et D1336 feront l'objet d'une autre délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

↳ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document formalisant la suppression des servitudes existantes via la parcelle D1335 et son bâtiment appartenant à la commune de SAILLANT, actés en 1975

AR Prefecture

063-216303099-20251017-20251017_05-DE

Reçu le 20/10/2025

→ accepte le paiement au notaire des frais relatifs à la suppression des servitudes via la parcelle D1335 et son bâtiment

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de Séance
Mireille CARRET



Le Maire,
Michel ROCHE

